Bundesministerium
für Gesundheit

Dernière mise à jour : 9 janvier 2023

INTERNET *www.bundesgesundheitsministerium.de*
www.zusammengegencorona.de

Dispositions s'appliquant aux voyageurs entrant en Allemagne et liées au coronavirus SARS-CoV-2 / à la COVID-19

Chers voyageurs,
Bienvenue en Allemagne !

- Les voyageurs à partir de l'âge de 12 ans ayant séjourné, à un moment quelconque au cours des derniers 10 jours **précédant leur entrée**, dans une région classée, au moment de l'entrée, comme **zone à variantes du virus**, doivent présenter au transporteur une attestation de test négatif (**obligation d'attestation**). Une attestation de vaccination ou de guérison ne suffit pas. Dans les zones à variantes du virus où un variant particulièrement préoccupant *risque d'apparaître*, un test antigénique PoC est suffisant.
  Dans les zones à variantes du virus où un variant particulièrement préoccupant est déjà présent, un certificat de test par détection des acides nucléiques (PCR, PoC-NAAT ou autres méthodes de la technique d'amplification des acides nucléiques) doit être présenté.
  Ce certificat doit se référer à un test qui date de 48 heures au maximum. La date d'entrée ou d'entrée prévue (test antigénique PoC) ou la date prévue de début du transport (test de détection des acides nucléiques) est prise en compte pour le calcul de cette période. Dans le cadre d'inspections aléatoires, l'attestation doit pouvoir être présentée **à des fins de contrôle** au transporteur ou, lors de l'entrée, sur demande de la police fédérale ou de l'autorité compétente.

- À des fins de contrôles aléatoires de la présence de variants du virus, les voyageurs à partir de l'âge de 12 ans ayant séjourné, à un moment quelconque au cours des derniers 10 jours précédant leur entrée, dans une région classée, au moment de l'entrée, comme zone à variantes du virus, doivent, immédiatement après leur entrée et à la demande de l'autorité compétente, subir un test antigénique PoC et, en cas de résultat positif, un test de confirmation par détection des acides nucléiques (**obligation de passer un test après l'entrée**). Au lieu du test antigénique PoC, il est également possible d'effectuer directement un test par détection des acides nucléiques.

- En cas de séjour antérieur dans des **zones à variantes du virus où un variant particulièrement préoccupant est déjà présent**, veuillez tenir compte de l'**obligation de quarantaine** supplémentaire qui s'applique alors: vous êtes alors obligé de vous rendre, **immédiatement** après votre entrée sur le territoire, par la voie la plus directe, à votre **propre domicile ou à un autre logement adapté** et d'y séjourner en permanence (quarantaine). Les éventuelles exceptions sont régies par l'ordonnance sur les conditions d'entrée dans le contexte du coronavirus. Vous ne pouvez pas recevoir de visiteurs. La quarantaine a une durée de 14 jours. Il n'existe aucune possibilité de terminer prématurément cet isolement, même pour les personnes vaccinées et guéries.
  L'obligation de mise en quarantaine ne s'applique pas aux zones à variantes du virus où un variant particulièrement préoccupant *risque d'apparaître*.

- Vous trouverez une **liste des zones à variantes du virus** à l'adresse https://www.rki.de/risikogebiete.
- Vous trouverez les **exceptions et de plus amples informations** à l'adresse : https://www.bundesgesundheitsministerium.de/coronavirus-infos-reisende/faq-tests-einreisende.html
- Veuillez **contacter immédiatement votre service de la santé publique** compétent (https://tools.rki.de/plztool/) ou votre médecin, si vous présentez des **symptômes typiques** d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2 (p. ex. essoufflement, toux soudain, fièvre ou perte de l'odorat ou du goût) dans les 14 jours suivant votre entrée.

Le Ministère fédéral de la Santé

une zone à variantes du virus

Conseils d'hygiène